



DELIBERATION

N° CP_2019_06_013

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUIN 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Emploi Insertion/Sous-direction Insertion socio-professionnelle et emploi

OBJET : Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle pour 2019

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à M. BOULESTEIX ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme FONTAINE, excusée, a donné délégation de vote à Mme JARDEL ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à Mme PLAZZI ; Mme LHOMME-LEOMENT, excusée, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'intervention du Département en faveur des contrats aidés s'inscrit dans le cadre législatif lié à la politique de l'emploi et se décline dans la Convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'Etat (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle.

Depuis mi 2017, les orientations du Gouvernement en matière d'emplois aidés ont bouleversé de façon inédite la programmation mais également l'organisation de cette politique. La circulaire de janvier 2019 renforce ces évolutions.

Il est présenté le bilan de l'exécution de la CAOM 2018, la programmation 2019 en matière de contrats aidés et d'insertion par l'activité économique et les propositions d'intervention pour le Département.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Engagé dans une politique active ciblant l'insertion socioprofessionnelle et l'emploi et encourageant le rapprochement entre entreprises et actions d'insertion, le Conseil départemental de la Haute-Vienne est resté attentif au déploiement des différentes mesures pour l'emploi dans un environnement en mutation.

La transformation des contrats aidés en parcours emploi compétences (PEC) débutée en 2018 est consolidée en 2019. Les bénéficiaires sont plus ciblés et davantage accompagnés par le prescripteur et l'employeur pour que soient assurées les conditions d'un parcours insérant par la formation et le développement des compétences.

Le Fonds d'inclusion dans l'emploi que l'Etat notifie aux services déconcentrés regroupe dorénavant les enveloppes pour les PEC, l'insertion par l'activité économique (IAE), les entreprises adaptées (EA) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Pour 2019, les enveloppes indicatives affectées pour la Haute-Vienne aux dispositifs entrant dans le cadre de la CAOM s'élèvent à :

- s'agissant des PEC : 561 pour un objectif annuel révisé de 716 en 2018 (hors contingent Education nationale) soit - 21,50 % ;
- s'agissant de l'IAE : le montant financier dédié aux aides aux postes augmente de 409 700 € soit + 6,90 %.

Un bilan de l'année 2018 vous est présenté avant d'étudier le cadre de la prochaine convention proposée pour 2019.

1- Eléments synthétiques du bilan 2018

- Volet parcours emploi compétences

Pour rappel, le Département pouvait prescrire 110 PEC destinés à des bénéficiaires du RSA (BRSA), renouvellements et conventions initiales inclus (140 en 2017). Les taux applicables aux contrats conclus par le Département s'élevaient à 60 % du SMIC brut sur une base de 20 heures de travail hebdomadaire (85 % en 2017).

Au 31 décembre 2018, le Département a conclu **100 PEC** dont 44 auprès d'établissements pour personnes âgées, 30 avec des associations sociales et médico-sociales, 16 avec des Communes et Communautés de communes, 10 avec les collègues dans le cadre d'une compétence transférée. Il s'agit de 37 conventions initiales et 63 renouvellements.

Pour garantir le suivi qualitatif de ces contrats, le Département s'appuie pour 39 PEC sur l'intervention de conseillers Pôle emploi, 5 bénéficient d'un conseiller Cap emploi ou Missions locales, 42 d'un référent PLIE ou ARPE et 14 de l'action d'une collaboratrice de la sous-direction insertion socioprofessionnelle et emploi.

- Volet insertion par l'activité économique

Le Département concentre son action sur les BRSA inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), ces actions s'adressant à un public très éloigné du marché du travail ordinaire.

Ainsi, une participation correspondant à 159 postes occupés par des BRSA pendant 12 mois a été répartie auprès des 14 opérateurs d'ACI en fonction du nombre de postes d'insertion agréés.

L'action du Département permet d'obtenir un taux d'accès des BRSA supérieur à 50 % ; en moyenne, il s'établit à 56 % en 2018 représentant plus de 133 ETP BRSA réalisés.

En conclusion, l'Agence de services et de paiement a versé en 2018 pour le compte du Département :

- 910 080 € pour l'aide aux postes des ateliers et chantiers d'insertion ;
- 626 656 € aux employeurs de contrats uniques d'insertion / Parcours emploi compétences ;
- et hors cadre de la CAOM, 31 218 € pour les 19 emplois d'avenir recrutés au titre des précédents appels à projets et qui se poursuivaient en 2018 ;

ce qui représente **1 567 954 € pour un ensemble de 345 contrats aidés.**

2- Propositions CAOM 2019 (voir annexe)

Sur la base des éléments communiqués par les services de l'Etat et au regard de la circulaire de programmation 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi, il est proposé :

A- Concernant les PEC

- de fixer un objectif de **100 conventions PEC** (initiales et renouvellements inclus). Ces PEC bénéficieront d'un taux de prise en charge conforme à l'arrêté préfectoral, à savoir 60 % pour une durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide de 20 heures ;
- de conserver les orientations définies par le Département pour la précédente CAOM, à savoir :
 - des employeurs cibles (Communes et Communautés de communes, leurs CCAS et CIAS, associations intervenant dans le champ social et médico-social, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, collèges du département dans le cadre d'une compétence transférée) qui présentent les qualités requises pour offrir les conditions d'un parcours insérant ;
 - des modalités de suivi et d'accompagnement adaptées qui s'appuient, selon les cas, sur des référents internes au Département, des conseillers intervenant dans le cadre du PLIE Limoges Métropole, ou de conseillers relevant du service public de l'emploi – Pôle emploi principalement.

Au regard du contexte plus contraint notamment pour les employeurs, il est prévu une communication par courrier pour sensibiliser et informer les employeurs concernés pour garantir au mieux une réalisation optimale des objectifs.

Les incidences financières 2019 sont évaluées à partir, d'une part des engagements 2018 qui se poursuivent et, d'autre part, de l'objectif des 100 nouveaux PEC 2019 mis en œuvre progressivement sur le second semestre 2019. Les PEC étant conclus quasi exclusivement sur une durée de 12 mois, ils auront des répercussions financières l'année suivante.

	CUI	2018 (montants versés)	2019 (prévisions)	2020 (prévisions)
CAOM 2018	CAE	625 394 €	475 000 €	
	CIE	1 262 €	0 €	
	Sous-total CUI 2018	626 656 €	475 000 €	
Prévisions CAOM 2019	Evaluation renouvellements 35 CAE/PEC conventions initiales 65 CAE/PEC		188 200 €	402 285 € <i>moins évaluation absentéisme 10 % soit 362 600 €</i>
	Sous-total PEC 2019		188 200 €	362 600 €
Total 2019			663 200 €	

Conformément aux décisions prises lors de la séance du Budget prévisionnel, un ajustement de cette enveloppe sera proposé à l'Assemblée lors du vote du Budget supplémentaire.

B- Concernant l'IAE

Le tableau récapitulatif, ci-après, est établi par opérateurs d'ACI pour l'ensemble des actions permanentes. La répartition des ETP résulte des dialogues de gestion réalisés avec les structures et l'Etat en début d'année 2019 et des réalisations 2018.

Le montant de l'aide aux postes d'insertion fixé annuellement par décret s'établit en 2019 à 20 199 € pour 1 ETP. L'intervention du Département est égale au montant du RSA forfaitaire pour une personne seule multiplié par le nombre de postes occupés prévisionnellement par des BRSA et par 12 mois (conventionnement annuel). L'évaluation des postes RSA est arrêtée strictement conformément au vote du BP 2019 et permet le cofinancement de 160 postes.

Opérateurs	Base ETP annexes provisoires 2019	Evaluation nombre de postes total correspondants 2019	Evaluation postes RSA 2019	Montant des aides aux postes d'insertion		
				Total	dont CD87	soit en %
AFIL	31	45	20	626 169 €	116 400 €	18,59 %
ALEAS	39	57	27	787 761 €	157 140 €	19,95 %
ASFEL *	38,5	56	20	777 662 €	116 400 €	14,97 %
CASA	12,9	19	10	260 567 €	58 200 €	22,34 %
COCAGNE	23,96	35	16	483 968 €	93 120 €	19,24 %
DELTA PLUS	11,5	17	8	232 289 €	46 560 €	20,04 %
JACQUAIRE	24	35	16	484 776 €	93 120 €	19,21 %
LUCIE FER	12,63	18	8	255 113 €	46 560 €	18,25 %
MAXIMUM	5,64	8	4	113 922 €	23 280 €	20,43 %
REMPART	20,5	30	14	414 080 €	81 480 €	19,68 %
RESPIR	9	13	6	181 791 €	34 920 €	19,21 %
RIS	7,7	11	5	155 532 €	29 100 €	18,71 %
SECOURS POPULAIRE	9,5	14	6	191 891 €	34 920 €	18,20 %
TOTAL	245,83	355	160	4 965 520 €	931 200 €	18,75 %

*Un chantier d'ASFEL (découverte des métiers) est davantage dédié à un public jeune, moins de participants sont susceptibles d'être BRSA.

Il est par ailleurs intégré à la CAOM la poursuite de la collaboration avec l'Agence de services et de paiement (ASP) qui réalise également pour le compte de l'Etat l'ensemble des versements mensuels PEC et aides aux postes d'insertion.

Pour mémoire, notre intervention dans le cadre des contrats aidés ne donne pas lieu directement à une compensation financière par l'Etat. Néanmoins, la part « insertion » du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) tient compte directement de l'accès des BRSA aux PEC et aux CDDI et de l'engagement financier des Départements pris à ce titre. De plus, le Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) prend en compte directement ces dépenses d'insertion. Ce domaine d'intervention est ainsi obligatoirement étudié. Les objectifs de progrès pris par le Département dans ce secteur contribuent favorablement à l'attribution de ces fonds.

DECISION

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.5132-2, L.5132-3, L.5134-19-1, L.5134-19-2, L.5134-19-4, L.5134-19-5, L.5134-30-2, R.5134-16 et suivants ;

Vu le décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale de la Haute-Vienne du 12 février 2019 relative aux interventions en faveur de l'insertion professionnelle ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver les propositions présentées dans le rapport par son Président ;

d'approuver le document CAOM 2019 ainsi que la répartition des montants financiers affectés aux ACI pour l'aide aux postes d'insertion ;

de donner mandat à son Président pour négocier et signer tous documents, conventions ou avenants, nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs et actions ainsi prévus.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à M. BOULESTEIX), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme FONTAINE (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY (délégation de vote à Mme PLAZZI), M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 12 juin 2019
87-228708517-20190604-3180-DE-1-1
Affiché le 12 juin 2019
Publié au RAA du Département le 17 juin 2019